

vivendi communiqué de presse

Paris, le 3 avril 2012

Les Obligations ne seront pas enregistrées en application du Securities Act de 1933 ou en vertu de législations applicables en matière boursière aux États-Unis d'Amérique, ou dans un quelconque État des États-Unis d'Amérique, ou dans un État situé en dehors des États-Unis d'Amérique et leur transfert fait l'objet de restrictions substantielles. En particulier, les obligations ne peuvent pas êtres offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique, ou au profit de « U.S persons » (telles que définies par la réglementation américaine), en l'absence d'enregistrement en vertu du Securities Act ou d'une exemption applicable en matière d'enregistrement telle que prévue par le Securities Act. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de tout titre et n'est pas constitutif d'une offre, d'une sollicitation ou d'une vente dans toutes les juridictions dans lesquelles une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

(A NE PAS DIFFUSER AU CANADA, AU JAPON OU EN ITALIE)

Vivendi a placé 2 milliards de dollars US d'obligations émises en trois tranches, échéance 2015, 2018 et 2022

Vivendi a placé pour un montant de :

- 550 millions de dollars US d'obligations assorties d'un coupon de 2,4 %, échéance 2015, à un prix égal à 99,994 % du nominal,
- 650 millions de dollars US d'obligations assorties d'un coupon de 3,45 %, échéance 2018, à un prix égal à 99,962 % du nominal,
- 800 millions de dollars US d'obligations assorties d'un coupon de 4,75 %, échéance 2022, à un prix égal à 99,662 % du nominal.

Cette opération a été réalisée dans le cadre d'une offre privée auprès d'investisseurs institutionnels en application de la règle 144A du Securities Act (le « Securities Act ») et, en dehors des États-Unis, d'investisseurs non-américains dans le cadre de la Regulation S du Securities Act.

Le produit du placement servira à financer l'offre publique d'achat concomitante portant sur 700 millions de dollars US d'obligations assorties d'un coupon de 5,750 %, échéance 2013. Le solde sera utilisé par Vivendi pour refinancer des tirages sur ses crédits bancaires.

Ce financement répond à l'objectif de Vivendi de rééquilibrer la structure de sa dette entre dette bancaire et dette obligataire. L'émission des obligations en dollars US lui permet également de diversifier sa base d'investisseurs obligataires et d'allonger la durée moyenne de sa dette.

Royaume-Uni. Ce communiqué de presse est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (I' « Order ») ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés (high net worth companies) et autres personnes à qui ce communiqué peut être valablement adressé au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order ou (iv) à toute autre personne à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA, tel que défini ci-dessous peut être valablement adressée (toutes les personnes visées ci-dessus étant définies comme les « personnes habilitées »). Les obligations sont uniquement disponibles pour les personnes habilitées et toute invitation, offre ou incitation à souscrire, acheter ou acquérir par un moyen quelconque de telles obligations sera suivie d'effet uniquement s'il s'agit d'une personne habilitée. Toute personne qui ne possède pas la qualité de personne habilitée ne doit pas se reposer ou agir sur le fondement de ce document ou sur l'une quelconque des informations qu'il contient.

France. Aucun prospectus (en ce inclus tout amendement, supplément, ou remplacement d'un prospectus) ni aucun autre document d'offre n'a été préparé dans le contexte de l'émission des obligations qui aurait été approuvé par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et notifié à l'Autorité des marchés financiers; aucune obligation n'a été offerte ou vendue ou ne sera offerte ou vendue, directement ou indirectement, au public en France; ni le prospectus ni aucun document d'offre relatif aux obligations n'a été distribué ou ne sera distribué au public en France; de telles offres, ventes ou distributions n'ont été faites et ne devront être faite en France qu'à destination d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseur, tels que définis aux articles L. 411-2 II, D. 411-1 à D. 411-4, D.744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier, investissant dans chacun des cas pour leur compte propre, ou des personnes agréées en qualité de prestataires de services d'investissement pour le compte de tiers, tel que défini à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. La distribution directe ou indirecte au public en France de toute obligation ainsi acquise ne pourra être faite que dans les conditions prévues par les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier et de la règlementation applicable y afférent.

Espace Économique Européen. Toute offre d'obligations ne sera faite qu'en vertu d'une exception aux obligations de publication d'un prospectus en cas d'offre au public de titres financiers conformément à la Directive Prospectus 2003/71/EC (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/CE (la « Directive Prospectus 2010 »), dans la mesure où elle est transposée dans les États membres (les « États Membres ») de l'Espace Économique Européen (l' « EEE ») ainsi que toute mesure d'application) (la « Directive Prospectus »), telle que transposée dans les Etats Membres de l'EEE. Par conséquent, toute offre d'obligations n'est faite qu'à des investisseurs qualifiés dans ces Etats Membres au sens de la Directive Prospectus ou n'a été faite ou ne sera faite autrement que dans des circonstances n'obligeant pas la société ou les acquéreurs initiaux à publier un prospectus conformément à la Directive Prospectus. Les obligations peuvent être offertes dans les États Membres uniquement dans des cas ne nécessitant pas la publication d'un prospectus par la société ou par les acquéreurs initiaux au titre de cette offre. Ni la société, ni les acquéreurs initiaux n'ont autorisé l'offre d'obligations au public au moyen d'un intermédiaire financier, autrement que les offres faites par les acquéreurs initiaux qui constituent le placement définitif des obligations.

Avertissement important

Avertissements importants relatifs aux déclarations prospectives. Le présent communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés aux conditions de marché ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Ces déclarations prospectives sont faites au jour du présent communiqué de presse et Vivendi décline toute intention ou obligation de fournir, mettre à jour ou revoir toute déclaration prospective en conséquence de toute nouvelle information, événement futur ou autre.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.